

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 27 mai 2016 | N° 2016-284 |

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 27 mai 2016 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2016-284 |

Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) - Soutien métropolitain au plan d'actions 2016 de l'Ecole de la 2ème Chance porté par l'association AFEPT - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

*L'Ecole de la 2^{ème} chance ayant démarré à la fin de l'année 2014, l'AFEPT a sollicité la Métropole en 2015 pour un financement de 89 000 €, avec 5 000 € au titre de 2014, et 84 000 € au titre de 2015.

Organisme de formation créé en 1972, l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) oriente, dès l'origine, son activité en direction des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Sa mission perdure aujourd'hui au travers d'actions de formation dans lesquelles l'individu est valorisé et accompagné dans la relecture de son expérience et la réussite de son projet.

Par la diversité des âges, des conditions sociales et des niveaux de formation des stagiaires accueillis, l'AFEPT favorise le brassage des cultures et la mixité sociale.

Son appartenance à différents réseaux d'organismes de formation permet le partage d'une réflexion continue autour des enjeux de la formation et de la recherche pédagogique.

Elle souhaite développer sur le territoire de Bordeaux Métropole une Ecole de la 2ème chance, un dispositif d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes en difficulté.

L'Ecole de la 2ème Chance

Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes doivent prendre en compte la problématique d'intégration des jeunes publics en voie d'exclusion. Les besoins de recrutement des entreprises sont réels. Elles ont la capacité d'aider les jeunes à acquérir des compétences professionnelles. Cependant, les entreprises ne peuvent pas prendre en charge la remise à niveau des jeunes en difficulté, de même qu'elles ne peuvent travailler sur l'adéquation de leurs compétences informelles à un métier.

Le dispositif « Ecole de la 2^{ème} Chance » est né de la constatation que les jeunes exclus du système éducatif - qui bien souvent ne disposent plus de repères en provenance de leur cadre social et familial - n'ont pas les acquis indispensables pour leur insertion professionnelle. Pour éviter le risque d'exclusion sociale, l'Ecole permet aux jeunes, sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire, de s'inscrire dans un

nouveau parcours éducatif d'acquisition de savoir-faire et de savoir-être et permettant une intégration professionnelle et sociale durable.

Pour atteindre cet objectif, les besoins de formation des jeunes et les besoins des entreprises doivent être pris en compte. Le dispositif est articulé sur deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours, un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

Lien avec les politiques métropolitaines

S'intégrant dans le cadre d'initiatives pédagogiques innovantes en faveur des publics en difficulté recherchés par la Région, l'E2C favorise le repérage des publics en voie d'exclusion en lien avec les prescripteurs (Missions Locales, Pôle Emploi, Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion) et le partenariat actif avec les acteurs socio-économiques (collectivités locales et territoriales, organismes consulaires, syndicats d'entreprises et de salariés, organisations professionnelles, représentants de services de l'État, associations sportives, culturelles et sociales, services sociaux et judiciaires) ainsi qu'avec les organismes de formation professionnelle pour l'amélioration du processus de découverte de métiers et des gestes professionnels, mais également des sorties en qualification.

Il est important de noter que les Écoles de la 2^{ème} Chance, chacune sur leur territoire, et en particulier sur les territoires Politique de la Ville, participent pleinement aux actions en cours pour les jeunes qui leur sont confiés : emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion (insertion par l'activité économique), apprentissage et contrats de professionnalisation.

C'est un levier indispensable pour un développement économique fort, respectueux des enjeux d'égalité des chances au regard de l'emploi et dans un souci de respect des équilibres sociaux.

L'action couvre le territoire de l'agglomération. Les stagiaires sont recrutés dans les quartiers Politique de la Ville des communes de la Métropole.

Bilan d'actions de l'AFEPT sur la période 2014-2015

L'action de l'AFEPT en 2014-2015 (le dispositif ayant démarré en novembre 2014) sur le dispositif Ecole de la 2^{ème} chance Bordeaux Métropole Aquitaine fait apparaître les chiffres suivants :

- 104 stagiaires accueillis au sein de l'Ecole,
- 6 prescripteurs sur le territoire (les Missions locales des Hauts de Garonne, des Graves, de Technowest, de Bordeaux, Pôle Emploi et Centre ressources illettrisme (CRI),
- Un âge moyen à l'entrée de l'Ecole de 20,5 ans,
- 29 391 heures de cours réalisées en centre, et 16 477 heures de stage réalisées en entreprise,
- 60 sorties de jeunes en formation en 2014-2015, avec :
 - o 36 sorties du dispositif pour causes de départ avant engagement de formation, de déménagement ou maternité, d'abandon ou démission, de fin de parcours sans solution
 - o 5 sorties positives vers une autre formation qualifiante ou professionnalisante,
 - o 13 sorties positives vers l'emploi à l'issue de la formation (CDD, CDI, chantier d'insertion)
 - o 6 sorties positives en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage)

Programme d'actions de l'AFEPT sur l'Ecole de la 2^{ème} chance en 2016

L'AFEPT a décliné pour 2016 plusieurs objectifs d'accompagnement pour les jeunes suivis et accueillis dans le cadre de l'Ecole de la 2^{ème} chance :

- Evaluer et former : travail d'identification des compétences clés chez les jeunes suivis par le dispositif
- Accompagner : Mobilisation d'un réseau de partenaires sur les domaines sociaux, de la santé et du logement
- Insérer : Mobilisation d'entreprises partenaires et d'organismes de formation

Elle a également des objectifs propres à la structuration de l'Ecole de la 2^{ème} chance, à savoir :

- Consolider le modèle et être labellisée : Travail de finalisation pour l'obtention du label « Ecole de la 2^{ème} chance », dont le cahier des charges est contrôlé par le Réseau France des Ecoles de la 2^{ème} chance, et pour laquelle une certification de l'Agence française de normalisation (AFNOR) est requise. Il s'agit également de mobiliser de nouveaux partenaires financiers, ainsi que des entreprises pour bénéficier des retombées de la taxe professionnelle,
- Développer : Travail sur un enrichissement de l'offre de formation aux élèves

Budget prévisionnel 2016 de l'action Ecole de la 2^{ème} Chance

L'AFEPT sollicite ainsi Bordeaux Métropole pour un financement de son programme d'action École de la 2^{ème} chance, à hauteur de 84 000 € pour un budget prévisionnel de 604 200 € au titre de l'année 2016 (13,9%), en cofinancement avec les autres collectivités et acteurs, selon le plan de financement détaillé comme suit :

| DEPENSES | En € TTC | RECETTES | En € TTC | % |
|--|----------------|---|----------------|--------|
| Achats | | Subventions | | |
| Achats d'études et de prestations de service | 20 000 | État | 154 200 | 25,52% |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 12 000 | Région* | 10 000 | 1,66% |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 5 000 | Bordeaux Métropole | 84 000 | 13,9% |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 5 000 | Fonds européens | 310 000 | 51,3% |
| Autres fournitures | 10 000 | Autres : parrainages | 6 000 | 1% |
| Services extérieurs | | Produits exceptionnels | | |
| Sous traitance générale | 12 000 | Aide au démarrage 2016 de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale | 40 000 | 6,62% |
| Locations mobilières et immobilières | 70 000 | | | |
| Entretien et réparation | 3 000 | | | |
| Assurances | 3 000 | | | |
| Autres services extérieurs | | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 13 000 | | | |
| Publicité, publications | 3 000 | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 33 000 | | | |
| Frais postaux et de télécommunication | 2 600 | | | |
| Services bancaires | 2 400 | | | |
| Impôts et taxes | | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 5 000 | | | |
| Charges de personnel | | | | |
| Rémunérations du personnel | 260 000 | | | |
| Charges sociales | 130 000 | | | |
| Autres charges de personnel | 15 200 | | | |
| TOTAL DEPENSES (en €) | 604 200 | TOTAL RECETTES (en €) | 604 200 | |

*La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes prend par ailleurs en charge la rémunération des stagiaires pour un montant de 170 000 € en 2016.

| | Budget N | Prévisionnel N-1 et N-2* | Prévisionnel N-3 |
|--|--|---|------------------------------|
| Charges de personnel / budget global | 67,06% | 72,15% | Pas de financement Métropole |
| % de participation de BM / Budget global | 13,9% | 12,37% | Pas de financement Métropole |
| % de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics) | FSE : 51,3% Etat : 25,52% Région : 1,66% | FSE : 47,52% Etat : 26,15% Région : 1,39% | Pas de financement Métropole |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la demande formulée par pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) en date du 3 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de l'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) s'intègre dans le cadre d'initiatives pédagogiques innovantes en faveur des publics en difficulté, que l'association participe pleinement aux actions en cours pour les jeunes, sur les territoires politique de Bordeaux Métropole et qu'elle est un levier indispensable pour un développement économique fort, respectueux des enjeux d'égalité des chances au regard de l'emploi et du respect des équilibres sociaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 84 000 € en faveur de l'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) en 2016 au titre du plan d'actions 2016 de l'Ecole de la 2^{ème} chance Bordeaux Métropole Aquitaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2016 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2016</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p> |
|---|---|

CONVENTION 2016

Entre l'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 rue de Marseille 33000 Bordeaux représenté(e) par, Madame Nicole D'Anglejan, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par ...

ci-après désigné(e) « l'AFEPT »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Organisme de formation créé en 1972, l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) oriente, dès l'origine, son activité en direction des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Son appartenance à différents réseaux d'organismes de formation permet le partage d'une réflexion continue autour des enjeux de la formation et de la recherche pédagogique.

Elle souhaite développer sur le territoire de Bordeaux Métropole une Ecole de la 2^{ème} chance, un dispositif d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes en difficulté dont elle assure le portage depuis 2014.

Cette Ecole de la 2^{ème} chance sera très probablement labellisée par l'Agence française de normalisation (AFNOR) à la fin du premier semestre 2016. Cela lui permettra de structurer son offre de formation aux jeunes en difficulté, d'être reconnue comme acteur à part entière dans le secteur de l'insertion professionnelle des jeunes, et de pouvoir bénéficier de la taxe d'apprentissage.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret

d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'AFEPT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'AFEPT une subvention plafonnée à 84 000 €, équivalent à 13,9 % du montant total estimé des coûts éligibles, d'un montant de 604 200 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'AFEPT devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 58 800 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 25 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'AFEPT selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'AFEPT.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'AFEPT s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'AFEPT s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'AFEPT devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'AFEPT exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'AFEPT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'AFEPT s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'AFEPT sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de l'AFEPT
40 rue de Marseille
33000 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 2 : Comparatif entre budget prévisionnel et budget réalisé et note de commentaires

Fait à Bordeaux, le

La Présidente de l'Association
pour la formation et l'éducation permanente
à Tivoli (AFEPT)

Nicole D'ANGLEJAN

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
La Vice-présidente,

Virginie CALMELS

ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 8 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

| CHARGES | Prévu | Réalisé | % | PRODUITS | Prévu | Réalisé | % |
|---|--------------|----------------|----------|---|--------------|----------------|----------|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures | | | | 70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | | | |
| 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers | | | | 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence Services Paiement (<i>Emplois aidés</i>) Autres aides, dons ou subventions affectées | | | |
| 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres | | | | 75-Autres produits de gestion courante | | | |
| 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes | | | | 76 Produits financiers | | | |
| 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel | | | | 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| 65 Autres charges de gestion courante | | | | | | | |
| 66 Charges financières | | | | | | | |
| 67 Charges exceptionnelles | | | | | | | |
| 68 Dotation aux amortissements | | | | | | | |
| Charges indirectes affectées à l'action | | | | Ressources indirectes affectées à l'action | | | |
| Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres | | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | | | TOTAL DES PRODUITS | | | |
| 86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole | | | | 87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |

ANNEXE 2 - Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

| | Programme initial (en %) | Programme réalisé (%) | Commentaires |
|--------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Action A | | | |
| Action B... | | | |
| Total | | | |

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau* :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

→ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

→ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

→ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

→ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

→ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

→ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

| Nombre de personnes :

| Origine géographique :

| autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.